

Politique : Code de conduite (bénévoles)

Police n° : PA-11	Émis le : 29 septembre 2020	Révision : 28 février 2025	Pages : 6
Personnes visées : les membres du conseil d'administration (CA) et les bénévoles		Date de la dernière révision : 28 février 2025	

POLITIQUE : Les bénévoles sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables, aux politiques et procédures de Fil de Vie, de s'acquitter de leurs fonctions, et de se comporter avec intégrité, honnêteté et équité dans leurs relations. Fil de Vie fournira aux bénévoles des règles et des lignes directrices concernant le comportement éthique, et ils seront tenus responsable des gestes qu'ils posent au nom de l'organisme.

JUSTIFICATION : Le code de conduite de Fil de Vie fournit des règles et des lignes directrices pour un comportement éthique basé sur la mission, la vision et les valeurs de notre organisation. Il renforce son appui à un environnement de travail dans lequel les gens sont respectés. Il fait aussi montre de sensibilité aux besoins de la communauté qu'il sert.

MARCHE À SUIVRE : Le code de conduite de Fil de Vie

Le Conseil d'Administration (CA) promeut les normes de comportement éthique les plus élevées. Ce code de conduite a été établi pour fournir les lignes directrices appropriées.

Mission, vision et valeurs

Fil de Vie s'assurera que les employés et les bénévoles comprennent notre mission, notre vision et nos valeurs, et se conforment à leur direction et à leur intention pendant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions et entretiennent des relations au nom de l'organisme.

Notre mission :

Notre mission est d'aider des familles à guérir grâce à une communauté de soutien et de promouvoir l'élimination des blessures dévastatrices, des maladies professionnelles et des décès liés au travail.

Notre vision :

Nous voulons insuffler un changement de culture à la suite duquel les blessures, les maladies et les décès liés au travail seront moralement, socialement et économiquement inacceptables.

Nos valeurs :

Notre organisme caritatif de soutien à la famille croit en...

- La sollicitude : prendre soin d'autrui aide à guérir.
- L'écoute : écouter peut soulager la douleur et la souffrance.

- Le partage : parler de notre vécu mène à la guérison et à la prévention de décès dévastateurs en milieu de travail.
- Le respect : il faut honorer et respecter le vécu personnel lié au décès et au chagrin.
- La santé : C'est grâce à notre savoir, notre cœur, nos mains, et nos faits et gestes quotidiens qu'on vit en santé et en sécurité.
- La passion : les gens passionnés changent le monde.

Intégrité personnelle

Les bénévoles doivent agir avec compétence, honnêteté, intégrité et équité tout en s'acquittant de leurs obligations envers Fil de Vie.

Rôle

Le rôle principal de Fil de Vie est de fournir une communauté de soutien à des familles vivant les retombées d'une blessure, d'une maladie ou d'un décès lié au travail. Le CA, le personnel et les bénévoles agissent dans l'intérêt fondamental de Fil de Vie dans l'accomplissement de sa mission.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe lorsque l'organisme est utilisé, ou perçu comme étant utilisé, à des fins personnelles ou au profit d'un autre organisme. Un conflit d'intérêts se produit chaque fois que nos intérêts personnels interfèrent de quelque manière que ce soit avec l'intérêt fondamental de Fil de Vie. Pour que Fil de Vie puisse mener efficacement à bien ses activités, il doit être assuré de la loyauté de ses employés, de son CA et de ses bénévoles. Ceux-ci doivent donc s'abstenir d'entrer dans des relations qui pourraient nuire à leur jugement sur ce qui est le mieux pour l'organisme. Même les relations qui créent l'apparence d'un conflit d'intérêts doivent être évitées. Nous ne pouvons pas éviter ces normes en agissant par l'intermédiaire d'une autre personne qu'il s'agisse d'un ami ou d'un membre de la famille (qui comprend notre conjoint, notre partenaire de vie, nos enfants, nos parents, nos beaux-parents, et nos frères et sœurs). Il y a bien des façons d'entrer en conflits d'intérêts. Par exemple, les intérêts financiers personnels, les obligations envers une autre société ou entité gouvernementale, ou le désir d'aider un parent ou un ami sont tous des facteurs qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Tout administrateur ou bénévole, qui a un conflit d'intérêts réel ou potentiel dans le cadre d'une activité ou d'un programme ne doit pas avoir de lien avec cette activité ou ce programme particulier au nom de Fil de Vie. Il doit parler immédiatement du conflit d'intérêts à son gestionnaire ou au directeur général. Le directeur général en parlera au conseil d'administration; le personnel en parlera au directeur général; et les bénévoles en parleront à leur gestionnaire.

Les bénévoles informeront le gestionnaire ou le directeur général par courriel ou verbalement de la nature du conflit d'intérêts. Il est de la responsabilité de chaque membre du conseil de déclarer tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, à chaque réunion du conseil d'administration. Si un membre du conseil déclare qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou apparent sur les questions discutées, les membres du conseil en parleront au président et se retireront de la discussion ou du vote, selon le cas.

En cas de doute, les bénévoles porteront toute question de conflit d'intérêts à l'attention du directeur général. Si le directeur général ne peut pas résoudre le problème, il convoquera une réunion avec trois membres du CA pour résoudre le problème.

Renseignements confidentiels ou privilégiés

Les directeurs et les bénévoles de Fil de Vie doivent maintenir confidentiels tous les renseignements privilégiés ou personnels auxquels ils sont exposés. Les personnes qui ne respectent pas la confidentialité pourraient voir leur poste de bénévole résilié ou faire l'objet de mesures correctives de la part du CA de Fil de Vie.

Les renseignements confidentiels et privilégiés comprennent toutes les informations acquises par un individu au cours de l'une ou de toutes les activités de Fil de Vie. Ceci inclut, sans s'y limiter :

- Les renseignements recueillis sur les donateurs, les participants et les employés de tout programme de Fil de vie;
- L'information financière, les rapports et les résultats de l'organisation;
- Les plans d'affaires ou stratégiques.

Ces renseignements seront maintenus confidentiels indéfiniment après la cessation de la relation avec Fil de Vie.

En tant que bénévole vous êtes tenu de passer en revue cette politique et d'attester par écrit que vous l'avez lue, ce qui signifie que :

- Vous comprenez que certains renseignements et documents avec lesquels vous pourriez travailler seront confidentiels, et qu'il est attendu de vous que vous n'utilisiez aucune information confidentielle d'une manière qui pourrait nuire aux intérêts de Fil de Vie, de ses bénévoles ou de ses parties prenantes;
- Vous acceptez que, sauf autorisation ou exigence légale, vous ne divulguiez ni ne donniez à quiconque de l'information ou de la documentation dont vous avez connaissance ou que vous possédez en raison de votre participation à Fil de Vie;
- Vous acceptez cette condition comme faisant partie de votre responsabilité en tant que bénévole pour Fil de Vie, et le non-respect de cette condition pourrait entraîner la fin de votre relation avec Fil de Vie.

Exceptions à la règle de confidentialité :

Les renseignements provenant des directeurs de Fil de Vie, du personnel, des bénévoles ou d'autres participants peuvent être partagés avec des personnes ou des organisations, conformément aux conditions suivantes :

- Selon la loi canadienne, si une personne a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant de moins de seize ans peut avoir besoin de protection, elle doit rapidement signaler les soupçons et les renseignements sur lesquels ils sont fondés à une société d'aide à l'enfance (*Loi sur la protection de l'enfance*).
- Si une personne soupçonne qu'un membre de sa famille risque de se blesser gravement ou de blesser autrui, elle peut demander des conseils ou des consultations qui pourraient entraîner une violation de la confidentialité. Il faudra peut-être communiquer avec les autorités ou avec un tiers.
- S'il est appelé (assigné à comparaître) à témoigner devant le tribunal.
- Lorsque des personnes ou des organisations fournissent de l'information en réponse à un accord de partage des coordonnées, telles que :
 - Partager des coordonnées entre guides familiaux bénévoles pour étendre leur réseau de développement personnel et professionnel;
 - Partager les coordonnées entre un client du Bureau des conférenciers avec le consentement du bénévole;
 - Fournir à un guide familial bénévole formé les coordonnées d'un membre familial qui souhaite être mis en relation avec un guide familial bénévole.

Code vestimentaire :

Le maintien d'une apparence professionnelle est très important pour le succès de Fil de Vie. Chaque bénévole projette la réputation de l'organisme. Une partie de cette impression dépend du choix vestimentaire de chaque bénévole.

Les bénévoles sont tenus de faire preuve de bon jugement et de courtoisie envers leurs collègues en s'habillant de manière présentable et appropriée. Lorsqu'ils assistent à des réunions d'affaires, à des conférences, à des salons professionnels ou autres, ils doivent porter une tenue professionnelle appropriée.

Toute question relative à la tenue selon l'événement doit être adressée au responsable approprié.

Discrimination et harcèlement

Fil de Vie s'engage à favoriser un environnement de travail fondé sur la confiance et le respect mutuel. Fil de Vie :

- Reconnaît la dignité intrinsèque et la valeur de tous les bénévoles et du personnel;
- Permet à tous les bénévoles et au personnel de travailler sans crainte d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement;
- Encourage une communication ouverte et honnête.

Fil de Vie interdit tous les types de discrimination, y compris le harcèlement. Cela inclut spécifiquement la discrimination fondée sur : la race, le sexe (y compris la grossesse ou l'accouchement), l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, la couleur, l'état matrimonial, la religion, la situation de famille, les handicaps physiques ou mentaux, la condamnation pour laquelle un pardon a été accordé, l'âge.

La discrimination et le harcèlement sont des infractions graves et peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou aux poursuites. Remarque : Montrer une préférence indue pour quelqu'un (c'est-à-dire du favoritisme) est tout aussi contraire à l'éthique que la discrimination.

Ordonnance, vente libre, consommation de drogues et d'alcool à des fins récréatives

Être sous le stress, la fatigue ou l'influence d'un médicament tout en travaillant ou en faisant du bénévolat peut poser de graves risques pour la sécurité et la santé, non seulement pour le bénévole, mais pour tous ceux et celles qui travaillent avec lui ou qui entrent en contact avec lui.

Tous les bénévoles de Fil de Vie doivent connaître les interdits et les exigences au sujet des comportements suivants :

- La fabrication, la distribution, la possession, l'utilisation, la vente, le transfert, l'achat ou le transport de drogues illégales au travail présentent des risques inacceptables pour des opérations sûres, saines et efficaces et seront considérés comme une violation de cette politique.
- Se présenter au travail dans un état apparemment impropre ou dangereux et avoir une conduite de nature similaire en raison des effets des drogues est interdite.
- Un bénévole qui a consommé de la drogue et qui est toujours inapte ou dangereux ne peut continuer à exercer ses fonctions, y compris conduire un véhicule à moteur, jusqu'à ce qu'il soit apte au travail.
- Chacun doit s'assurer que tout médicament obtenu sur ordonnance ou en vente libre est pris en toute sécurité.
- Lorsque le bénévole signale qu'il suit un traitement prescrit par un médecin ou qu'il prend des médicaments, ce qui peut nuire à sa capacité à exercer son rôle, Fil de Vie peut exiger de lui qu'il présente une note du médecin traitant.
- Les bénévoles qui sont sur les lieux de l'entreprise ou d'une propriété de Fil de Vie doivent se conformer à toutes les lois locales, provinciales et fédérales.

Les bénévoles ont la responsabilité de s'assurer que leur état leur permet de travailler en toute sûreté du début à la fin de la période de travail. Ils ont également le devoir d'identifier et de signaler les problèmes de sécurité à Fil de Vie. Nous savons à Fil de Vie que la dépendance à la drogue et à l'alcool est considérée comme un handicap en vertu du Code des droits de la personne.

Responsabilités et approbation

Responsabilités du gestionnaire de programme

Les gestionnaires de programme de Fil de Vie ont le devoir de maintenir la réputation d'intégrité, d'honnêteté et de conduite éthique de l'organisme. Cela signifie :

- Donner l'exemple en respectant en tout temps le code de conduite;
- Veiller à ce que les bénévoles et les employés aient un exemplaire de la politique sur le code de conduite, à ce qu'ils le comprennent et se conforment à ses dispositions;
- Créer et maintenir un environnement de travail qui encourage un comportement éthique;
- Favoriser un milieu où la communication est ouverte, et où les problèmes peuvent être soulevés et discutés sans crainte de représailles;
- Signaler immédiatement au directeur général toute violation apparente du code de conduite ou violation de la politique;
- Prendre des mesures disciplinaires rapides et décisives lorsqu'il a été prouvé que le code de conduite a été violé.

Responsabilités des bénévoles

Les bénévoles de Fil de Vie sont tenus de se conformer au code de conduite et de suivre toutes les politiques et procédures. La violation du code de conduite et de la politique de l'organisation peut entraîner des mesures disciplinaires, ainsi que des poursuites civiles ou pénales. En outre, les bénévoles doivent :

- S'acquitter de leurs rôles et mener leurs affaires commerciales de manière éthique, légale et avec la plus grande intégrité;
- Demander des conseils ou de l'aide face à une situation éthique difficile.

Passage en revue

Les bénévoles sont tenus de relire le code de conduite une fois tous les deux ans. Tout bénévole qui a un conflit d'intérêts réel ou apparent doit contacter immédiatement le directeur général.

RESSOURCES CITÉES :

- TM-HS-03 Politique de prévention de la violence et du harcèlement au travail
- TM-HR-07 Ordonnance, vente libre, consommation de drogues et d'alcool à des fins récréatives (Bénévoles)
- PA-03 Vie privée
- Lecture de la documentation — Bénévoles ([lien en direct](#))